

Critères « Initiatives étudiantes UGA »

La commission « Initiatives étudiantes UGA » attribue des financements pour :

- Des projets qui contribuent à l'animation, au dynamisme des campus de l'Université Grenoble Alpes ou à son rayonnement.
- Les projets doivent être portés par une structure associative étudiante. L'association doit être ouverte à des étudiants et personnels en activité du site, issus des établissements et organismes de recherche de l'Université Grenoble Alpes ; les étudiants de ces établissements et organismes constituant au moins 50 % des instances dirigeantes de l'association.
- Les projets finançables doivent avoir pour thématique, notamment : la culture artistique, la culture scientifique et technique, le sport, la santé et prévention, la citoyenneté, la solidarité, le handicap, l'environnement.
- Si le projet est tutoré, il doit :
 - être réalisé dans le cadre d'une UE non obligatoire
 - répondre au critère précédent
 - avoir un co-financement significatif de la composante élémentaire.
- Pour les projets humanitaires et solidaires, en plus des critères cités ci-dessus :
 - le financement ne concerne en aucun cas les déplacements occasionnés (billets d'avion ou autre), ni les frais correspondants aux dépenses effectuées sur place (construction de bâtiments, installation d'équipements, etc.)
 - le financement peut être sollicité sur les seules opérations de restitution et de partage d'expérience, ayant un retour direct sur la communauté universitaire

La commission « Initiatives étudiantes UGA » n'attribue pas des financements pour (non-éligibilité) :

- Les frais de fonctionnement de l'association non liés directement au projet
- Les projets tutorés de vie étudiante organisés dans le cadre d'une UE obligatoire (texte CVEC)
- Les projets destinés à la promotion de l'activité représentative
- Les projets réalisés à l'échelle d'un établissement-composante uniquement (Grenoble INP, ENSAG, IEPG)
- L'achat de tabac, d'alcool ou de toutes autres substances addictives

La commission « Initiatives étudiantes UGA » sera attentive aux éléments suivants :

- La dimension écoresponsable (utilisation d'écocups, tri des déchets, empreint de matériel, ...)
- La prise en compte par l'association de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination
- L'accessibilité physique, notamment en direction des personnes en situation de handicap
- Le soin apporté au montage du projet, à la rédaction du dossier, à la présentation du budget, à la mobilisation du réseau d'accompagnement.
- L'implication et la motivation des étudiants dans la mise en place du projet.
- La capacité des porteurs à mobiliser d'autres co-financements et à générer des ressources propres (crowdfunding, vente de gâteaux, ...)
- L'originalité et le caractère innovant du projet
- La promotion du sentiment d'appartenance à l'UGA
- La démarche responsabilité sociétale et environnementale

Devoirs des porteurs de projets :

- Le projet doit être déposé sur la plate-forme « Initiatives étudiantes UGA » avant d'avoir lieu (sauf exception ou retard imputable à l'UGA). Un rendez-vous peut être pris avec le service vie étudiante pour tout dossier déposé.
- Les porteurs s'engagent à respecter les articles de la charte agrément afférent aux violences sexistes et sexuelles, au harcèlement, à la lutte contre les discriminations et à la consommation d'alcool (obligation de respecter les chartes des composantes pour les associations agréées de l'ENSAG-UGA, l'INP-UGA et ScPo Grenoble-UGA).
- Le logo « asso agréée de l'UGA » et le logo CVEC doivent figurer sur les supports de communication
- Les porteurs d'un projet financé participent à la visibilité de l'Etablissement autour du projet (intranet, internet, articles, etc.)
- Tout projet qui prévoit une vente d'alcool doit prévoir un dispositif de prévention et un tarif préférentiel pour les boissons non-alcoolisées.
- Un projet d'événement grand public doit proposer une tarification différenciée à destination des publics étudiants.

- Les porteurs du projet présentent un bilan moral et financier sous deux mois : budget réalisé, supports de communication, pièces justificative (NB : le bilan du projet précédent sera exigé pour toute nouvelle demande de subvention « Initiatives UGA » de l'association)

Droits des porteurs de projets :

- Un rendez-vous peut être pris avec la Direction de la Vie Etudiante.
 - Relais de communication de la part de l'établissement (LEO, Site internet, appli Campus...)
 - Soutien logistique, mise à disposition de salle, locaux à l'appréciation de la commission pour l'organisation des projets.
 - Tout association qui dépose un projet, peut s'il le souhaite, rencontrer le Vice-Président Etudiant.
-